



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**BONNIERES**

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnières.fr>

## **Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N°3 Du 18 Mai 2016**

Le 18 mai 2016, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames AUBRY, BERGHEAUD, HUBERT et OOSTHOEK Messieurs DANIEL, GRISELLE, LAMASSET et PACOT

Absente excusée : Madame HIBERTY qui a donné procuration à Madame BIZET

Secrétaire de séance: Madame HUBERT

Madame le maire propose d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant :

- une décision modificative n°1 budgétaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **1°/ Recrutement d'un employé communal :**

Le CUI (Contrat Unique d'Insertion) de Monsieur Denis COËT a pris fin le 18 mai 2016. Madame Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour le remplacer. Un contrat à durée déterminée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans sera conclu à cet effet. L'emploi créé est d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Par ailleurs, un contrat à durée déterminée de remplacement sera conclu pour couvrir la période du 19 au 31 mai 2016 pour une durée de 35 heures par semaine. Le taux du salaire sera appliqué en référence au SMIC en vigueur.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de recrutement ainsi que l'emploi en CDD temporaire du 19 au 31 mai 2016.

### **2°/ Conventonnement pour le marché groupé de la CCPV concernant les travaux de réparations et de gravillonnage des voiries communales :**

Vu le Code des marchés Publics et notamment son article 8-1-2, portant sur les groupements de communes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015, adoptant la plateforme spécifique « gravillonnage ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de réparation et de gravillonnage sur les diverses voiries communales de la Picardie Verte et d'autoriser la commune de GRANDVILLIERS, Coordinatrice du groupement, à signer le marché de Maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **3°/ Modalités de règlement fiscalisé ou défiscalisé de la participation de la commune du Bassin de Savignies**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Bassin de Savignies d'opter pour la défiscalisation de la dépense par l'affectation d'une majoration des taxes communales ou de continuer à régler la participation sur la section de fonctionnement du budget communal.

Pour Bonnières, 6 élèves de l'école de Milly fréquentent la piscine de Savignies en 2016. Ce qui représente une participation de 2375 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser le montant de la participation. La participation sera donc, comme les années passées, versée au syndicat de la piscine de Savignies comme cela a été prévu en dépenses de la section de fonctionnement du budget communal 2016.

#### **4°/ : Instruction des autorisations et actes urbanisme :**

Madame Le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal dans l'attente de la transmission de la nouvelle convention en cours d'élaboration par la CCPV. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, ce report.

#### **5°/ : Parapheur électronique :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de disposer d'un parapheur électronique dans le cadre de la dématérialisation imposée en 2017. Celui-ci permettra de visualiser les documents administratifs dématérialisés et de les signer électroniquement. La prestation, proposée par l'ADICO, est fixée à 120 euros par an et ce pendant 3 ans.

Contraint par cette obligation, le Conseil Municipal délibère à 8 voix pour et une abstention (Monsieur PACOT).

#### **6°/ : Décision modificative budgétaire N°1 :**

Compte tenu de l'insuffisance de crédits inscrits aux l'article D6413 (personnel non titulaire), D64168 (Autres emplois d'insertion) et D20412 (Bâtiments et installations) : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les crédits suivants :

- 3 000 € du compte D615221 « Bâtiments publics » pour l'affecter au compte D6413,
- 1 700 € du compte D6411 pour l'affecter au compte D64618
- 68 700 € du compte 21538 pour l'affecter au compte D20412.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur GRISSELLE présente l'ADIL 60 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise, 17 rue Jean Racine 60 000 Beauvais, tél : 03 44 48 61 30). Cette association, issue de la loi 1901 et conventionnée par le ministère du logement, propose un appui-conseil aux usagers détenteurs d'un projet de construction. Les coordonnées de l'ADIL sont disponibles sur le site INTERNET de la commune.

- Un projet d'aménagement est présenté au Conseil Municipal pour renforcer la sécurité de la rue des potiers en direction de LHERAULE (signalisation du rétrécissement de la chaussée, limitation de vitesse, etc...). Madame OOSTHOEK suggère la mise en place d'un panneau « attention enfants ».

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur INGLARD pour lui demander de canaliser les eaux pluviales de son champ situé à l'aplomb du GR 125 afin d'éviter qu'elles se déversent par vague et inondent la rue des potiers. Par ailleurs, il y a lieu d'entretenir le chemin de grande randonnée pour permettre de libérer la voie de circulation des promeneurs. Monsieur LAMASSET demande la présence d'un bucheron pour pouvoir remettre ce chemin en état. Il se charge de faire le nécessaire.

- Il est rappelé que des points d'abreuvement doivent être aménagés pour éviter que les animaux endommagent les berges de la rivière.

- Il convient de rappeler au propriétaire de la rue du Mont de faire son élagage. Monsieur PACOT demande qu'une régie soit mise en place afin que la commune puisse faire exécuter certains travaux et répercuter la dépense aux propriétaires défaillants.

Séance levée à 21h40

Le Maire,

F.BIZET